

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

IRSEQ®



LIGUE INTERRÉGIONALE SCOLAIRE DE HOCKEY DIVISION 2
CADET/JUVÉNILE

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Saison 2018 - 2019

Dernière modification : 29 AOÛT 2018 (PC)

Table des matières

ART. 1	ÉTHIQUE SPORTIVE.....	3
ART. 2	LES RÈGLES DE JEU	3
ART. 3	NIVEAU.....	3
ART. 4	CATÉGORIES D'ÂGE.....	3
ART. 5	ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION	3
ART. 6	JOUEURS AFFILIÉS	7
ART. 7	ÉQUIPES ET SECTIONS.....	8
ART. 8	SURCLASSEMENT	8
ART. 9	COMPOSITION DE L'ÉQUIPE	8
ART. 10	RÈGLEMENTS DE JEUX SPÉCIFIQUES	9
ART. 11	RÈGLES DE FONCTIONNEMENT.....	13
ART. 12	OFFICIELS	17
ART. 13	ÉGALITÉ AU CLASSEMENT	17
ART. 14	TRANSMISSION DES RÉSULTATS	18
ART. 15	CALENDRIER	18

ART. 1 ÉTHIQUE SPORTIVE

Les joueurs et entraîneurs doivent obligatoirement se donner la main après chacune des rencontres.

L'arbitre du match peut, dans des circonstances particulières, interdire la poignée de mains entre les joueurs, s'il juge qu'ils ne sont pas dans de bonnes dispositions pour la réaliser.

ART. 2 LES RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur sont celles de Hockey Québec.

Les règlements administratifs de Hockey Québec (édition la plus récente) doivent être respectés.

Les règlements spécifiques de la ligue provinciale scolaire de hockey division 2 du RSEQ ont préséance sur les règlements officiels.

Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent également être respectés.

ART. 3 NIVEAU

La ligue de niveau provincial scolaire division 2 :

- cadet avec mise en échec progressive;
- juvénile avec mise en échec progressive.

ART. 4 CATÉGORIES D'ÂGE

*Cadet	1 ^{er} octobre 2003 au 31 décembre 2005
--------	---

Juvenile	1 ^{er} juillet 2000 au 31 décembre 2003
----------	---

*Les étudiants-athlètes nés entre le 1^{er} octobre 2003 et le 31 décembre 2003 ont la possibilité d'évoluer soit en Cadet ou en Juvenile.

ART. 5 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

5.1 Procédure d'inscription :

- 5.1.1 Les équipes devront inscrire leurs élèves-athlètes et entraîneurs dans le système d'inscription S1 au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.
- 5.1.2 Une lettre signée par la direction de l'établissement d'enseignement approuvant que les informations ajoutées sont véridiques devra être retournée au RSEQ au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.
- 5.1.3 Chaque institution est responsable de faire les demandes de partage et d'affiliation de ses élèves-athlètes et de son personnel d'équipe dans le système d'enregistrement de Hockey Canada (HCR) avant le premier match de l'équipe.
- 5.1.4 Aucune équipe et joueur de la structure intégrée de Hockey Québec, (Midget AAA, Midget Espoir, Bantam AAA, Bantam AAA-Relève, Pee-Wee AAA, Pee-Wee AAA-Relève) ne pourra faire partie de la ligue.

5.2 Réussite scolaire :

- 5.2.1 Un élève-athlète ayant évolué comme joueur régulier ou affilié en division 2 sera admissible à évoluer comme joueur régulier ou affilié en division 2 la saison suivante seulement s'il présente un dossier académique avec un taux de réussite minimal de 80% de ses cours pour la saison précédente.
- 5.2.2 Un élève-athlète finissant de secondaire 5, en cheminement d'obtenir son diplôme ne peut revenir avec l'équipe de hockey la saison suivante comme joueur de statut J6 (une 3^e année d'âge juvénile).

5.3 Modification aux inscriptions

- 5.3.1 Une équipe qui désire ajouter un joueur régulier, un joueur affilié ou un entraîneur pourra le faire en l'inscrivant dans le système S1 et en effectuant les demandes de partage et d'affiliation de ses élèves-athlètes et de son personnel d'équipe dans HCR.

Les équipes doivent retourner le formulaire au secrétariat de la ligue et faire les demandes de partage appropriées dans HCR avant le prochain match de l'équipe.

Si le délai n'est pas respecté, une amende pour non-respect des règlements administratifs sera imposée.

5.3.2 Le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut signer est de 19 joueurs. Dans HCR et dans S1, les joueurs affiliés qui ne jouent pas dans une équipe civile pourront être enregistrés en nombre illimité.

5.4 Fréquentation scolaire

5.4.1 Pour être admissible à évoluer dans une équipe de la ligue de hockey division 2, l'élève-athlète doit être inscrit à cette école au 10 janvier de l'année en cours.

5.4.2 Tout élève-athlète intégrant l'équipe après le début de la saison doit répondre à la règle 5.1 et 5.2 sur la fréquentation scolaire 5 jours ouvrables avant le début de son 1^{er} match.

5.4.3 Toute école qui aligne un élève-athlète dont l'admissibilité n'est pas reconnue par le secrétariat perd automatiquement la rencontre et est soumise aux autres sanctions du RSEQ.

5.4.4 L'élève-athlète qui ne se conforme pas aux exigences de réussite scolaire de la ligue doit les rencontrer durant l'année pour redevenir admissible à jouer dans la ligue l'année suivante.

5.5 Transfert d'établissement

5.5.1 Est considéré comme **TRANSFERT D'ÉTABLISSEMENT**, tout élève-athlète ayant évolué dans une équipe de hockey division 2 interrégional du RSEQ, au cours de l'année précédente, et se joignant à une équipe d'un autre établissement d'enseignement membre de la ligue. Exceptionnellement, un étudiant-athlète évoluant en division 2 d'un établissement d'enseignement n'ayant pas d'offre de service dans la catégorie d'âge supérieure en division 2 pourra changer d'établissement d'enseignement l'année suivante sans passer par le règlement de transfert.

5.5.2 L'élève-athlète qui change d'établissement d'enseignement secondaire pour une des raisons suivantes **ne sera pas considéré comme TRANSFERT** :

A) Tout élève-athlète qui provient d'un établissement d'enseignement n'offrant pas le service de hockey division 2 du RSEQ pourra intégrer n'importe quel établissement d'enseignement membre du RSEQ sans passer par la règle de transfert.

5.6 LIMITE

Il sera permis d'accepter deux (2) transferts de joueurs par équipe, incluant les déménagements.

Le nombre de transferts d'établissement non utilisés lors d'une saison n'est pas transférable d'une année à l'autre.

5.7 Transfert-Libération

Sauf s'il a d'abord été libéré par son école d'origine, un élève-athlète ayant évolué comme joueur régulier ou affilié pour une équipe de hockey division 2 ne peut pas s'aligner comme joueur régulier ou affilié dans une équipe cadette ou juvénile division 2 d'une autre école durant la même saison.

Un élève-athlète ayant évolué comme joueur régulier pour une équipe de hockey division 2 peut, après la fin de la saison, s'aligner comme joueur régulier dans une équipe cadette ou juvénile division 2 d'une autre école, s'il satisfait les conditions suivantes :

a) Compléter et signer un formulaire de transfert-libération et l'acheminer à l'école d'origine.

b) Le responsable des sports de l'école d'origine achemine sa réponse dûment complétée et signée au RSEQ, à la nouvelle école et à l'élève-athlète dans les 72h ouvrables.

En cas de refus, l'école d'origine doit justifier sa décision parmi les raisons suivantes :

- Dossier académique non conforme selon l'article 5.2.1 des présents règlements;
- L'élève-athlète doit de l'argent ou du matériel;
- L'élève-athlète a fait l'objet de maraudage (l'école invoquant cette raison doit accompagner le formulaire d'un dossier complet);
- Autre raison majeure : un dossier complet doit accompagner le formulaire.

c) La direction des programmes scolaires rend sa décision et achemine sa réponse à l'élève-athlète et aux écoles concernées.

Dans le cas d'un refus, si l'élève-athlète désire poursuivre sa démarche, il doit présenter par écrit ses arguments à la direction des programmes scolaires et celle-ci rend une décision finale.

ART. 6 JOUEURS AFFILIÉS

6.1 Provenance des joueurs affiliés

Une équipe cadette pourra utiliser les services des joueurs affiliés selon le tableau établi à l'article 14.2 des règlements administratifs de Hockey Québec (édition la plus récente).

Un joueur d'âge cadet, qui ne joue pas au hockey civil, pourra être affilié avec une équipe cadette division 2 (Double affiliation).

Un joueur cadet division 2 d'âge secondaire 3 qui est deuxième année Bantam pourra être affilié avec l'équipe juvénile division 2 de son école.

Un joueur juvénile né en octobre, novembre ou décembre 2002, pourra être joueur affilié avec le Midget Espoir.

Une équipe juvénile pourra utiliser les services des joueurs affiliés selon le tableau établi à l'article 14.2 des règlements administratifs de Hockey Québec.

Pour les joueurs affiliés provenant du Midget BB, un maximum de 5 joueurs sera autorisé sur le formulaire d'inscription d'une équipe juvénile.

Pour les joueurs affiliés provenant du Bantam BB, un maximum de 5 joueurs sera autorisé sur le formulaire d'inscription d'une équipe cadet.

6.2 Les joueurs d'une équipe division 2 pourront être affiliés selon le tableau établi à l'article 14.2 des règlements administratifs de Hockey Québec.

L'affiliation se fera en fonction selon son lieu de résidence.

6.3 Matchs d'essai

Une équipe pourra utiliser un joueur affilié pour un nombre de matchs illimité avant le 10 janvier. À compter du 11 janvier, le nombre de matchs sera limité à cinq (5) excluant les tournois, les séries éliminatoires et le championnat provincial.

Aucun joueur ne pourra être gradué, sauf s'il est invité à évoluer pour une structure intégrée.

Un joueur régulier de division 2 qui est gradué à la structure intégrée pourra être remplacé dans l'alignement régulier de l'équipe de division 2.

6.4 Double affiliation

Il sera permis, à un joueur de division Bantam ou Midget, d'être affilié pour deux (2) équipes (une équipe scolaire et une équipe civile).

6.5 Gardien de but affilié

Un gardien affilié qui remplace un gardien régulier dans l'alignement pourra prendre part au match même si un autre gardien régulier est inscrit sur l'alignement.

ART. 7 ÉQUIPES ET SECTIONS

- 7.1 Les équipes devront et ce, à chaque année, remplir le formulaire d'évaluation.
- 7.2 Le comité d'acceptation et d'évaluation des équipes, suite à l'analyse des formulaires d'évaluation, pourrait procéder à la mise en tutelle et à l'exclusion des équipes n'ayant pas les attributs nécessaires afin d'évoluer en Division 2. (Voir article 9.1.3 de la Politique organisationnelle du RSEQ)
- 7.3 Les sections pourront être établies en fonction du nombre d'équipes ainsi que la situation géographique de ceux-ci. Le comité de direction déterminera la composition des sections et ce, annuellement.

ART. 8 SURCLASSEMENT

Le surclassement est interdit dans cette ligue.

ART. 9 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 9.1 Joueurs et entraîneurs :
 - 9.1.1 Un élève-athlète évoluant dans cette ligue ne devra apparaître que sur un seul formulaire d'enregistrement d'équipe (HCR) et ce, avant son 1^{er} match.
 - 9.1.2 Un minimum de 10 joueurs et un ou deux gardiens de but et un maximum de 17 joueurs et un ou deux gardiens de but devront être en uniformes.
 - 9.1.3 Entraîneurs/accompagnateurs :
Un maximum de 5 entraîneurs/accompagnateurs devra être inscrit sur le formulaire d'inscription.

9.2 Formations des entraîneurs :

- 9.2.1 L'entraîneur chef devra fournir son numéro de PNCE dans cette discipline. À défaut de ne pouvoir fournir ce numéro, cet entraîneur devra prendre les arrangements nécessaires afin de suivre et compléter son niveau Introduction à la compétition 1, d'ici le 31 décembre de l'année en cours.
- 9.2.2 Pour les catégories cadette et juvénile, l'entraîneur chef doit avoir suivi la formation sur la mise en échec.
- 9.2.3 Un des entraîneurs de l'équipe doit avoir complété la formation *Préposé santé et sécurité au hockey* avant le premier match de la saison régulière.
- 9.2.4 Un des assistants entraîneurs de chacune des équipes devra avoir complété son niveau Introduction à la compétition 1, avant le 31 décembre de l'année suivante.
- 9.2.5 Tous les entraîneurs et les assistants de chacune des équipes devront obligatoirement avoir suivi l'atelier 3R offert par le RSEQ avant le 31 décembre de l'année en cours.

Une amende sera imposée aux équipes fautives, à raison de 50\$ par entraîneur n'ayant pas suivi la formation avant la date identifiée.

ART. 10 RÈGLEMENTS DE JEUX SPÉCIFIQUES

10.1 Tous les élèves-athlètes devront **obligatoirement** porter un protecteur facial complet. Le port du protecteur buccal est facultatif pour toutes les catégories. Cependant, il est fortement conseillé par le RSEQ.

10.2 Durée des matchs

10.2.1 Temps réglementaire des parties – Saison régulière

Dans le calendrier de la saison régulière, les matchs sont indiqués de type COMPLET (Match à terminer) ou de type HORAIRE (selon l'heure de fin prévue par la location).

Avant le début de la rencontre, le responsable de compétition doit indiquer aux deux entraîneurs-chef et à l'arbitre si le match se terminera officiellement ou selon l'horaire de fin prévue pour la location.

Cadet et Juvénile :

3 périodes de 15 minutes chronométrées maximum.

Le temps de glace requis est d'un minimum de 90 minutes pour les parties régulières.

- 1) Échauffement de 5 minutes (avec signal 30 sec. avant la fin)
- 2) 1^{re} période de 15 minutes
- 3) 1 minute de pause
- 4) 2^e période de 15 minutes
- 5) Réfection de la glace (10 minutes)
- 6) 3^e période de 15 minutes maximum

Le temps alloué pour chacune des rencontres est de 80 minutes gérées par le responsable de l'aréna ou les arbitres.

Les matchs doivent se terminer 1h20 après l'heure prévue pour le début du match. Par exemple, si le match devait débiter à 16h00, il doit se terminer à 17h20 sauf s'il y a eu entente entre les deux établissements d'enseignement.

10.2.2 Temps réglementaire des parties – Séries éliminatoires (Cadet et Juvénile)

- 1) Échauffement de 5 minutes (avec signal 30 sec. avant la fin)
- 2) 1^{re} période de 15 minutes
- 3) 1 minute de pause
- 4) 2^e période de 15 minutes
- 5) Réfection de la glace (10 minutes)
- 6) 3^e période de 15 minutes

10.3. Surtemps en saison régulière et éliminatoires

10.3.1 En saison régulière les parties se termineront à pointage égal s'il y a lieu.

10.3.2 Pour les éliminatoires, la règle à suivre sera celle stipulée à l'article 9.7.1 et 9.7.2 des règlements de Hockey Québec.

10.4 Vestiaires

Dans la mesure du possible, l'équipe hôte doit rendre disponible le vestiaire soixante (60) minutes avant le début de la rencontre.

10.5 Retard

10.5.1 Si l'arbitre de la joute est en retard, le manquement doit être signalé au commissaire de la ligue. Les procédures contenues dans les règlements administratifs du secteur scolaire seront suivies.

10.5.2 Une équipe en retard doit obligatoirement joindre l'organisation hôte pour aviser du délai.

10.5.3 Pour considérer un match valide, les équipes devront avoir joué deux périodes complètes à temps chronométré. En saison régulière, si les équipes n'ont pas joué deux périodes complètes, le match devra être repris du début. En championnat, si les équipes n'ont pas joué deux périodes complètes, on devra reprendre les minutes restantes du match.

Les suspensions découlant des minutes jouées lors du match non-valide devront être servies lors du prochain match de l'équipe. Les suspensions qui devaient être servies lors d'un match qui est déclaré non-valide doivent être reportées au prochain match de l'équipe.

10.6 Temps d'arrêt

Chaque équipe a droit à un temps d'arrêt de 30 secondes par match.

10.7 Suspensions

10.7.1 Toutes les suspensions doivent être purgées en fonction des règlements du secteur scolaire du RSEQ.

10.7.2 Tableau des sanctions

Les sanctions sont celles prévues aux règles de jeu de Hockey-Canada et Hockey-Québec.

10.7.3 Toute suspension doit être purgée selon les dispositions des articles 1.5 et 8.5.6 des règlements administratifs de Hockey Québec.

10.7.4 Le comité de direction pourra étudier toute situation problématique.

10.8 Couleurs de chandails

Saison régulière et éliminatoires :

Équipe hôte : couleurs foncées | Équipe visiteuse : couleurs pâles (blanc)

10.9 Feuille de pointage

Tous les prénoms, noms et numéro des joueurs présents doivent être indiqués de façon informatique sur la feuille de pointage au complet à partir du logiciel S1 qui générera automatiquement la feuille de match.

10.10 Personnel et équipement à fournir par l'équipe hôte

Prendre note des quatre (4) tâches qui doivent être réalisées par l'équipe hôte:

- (1) Responsable de la compétition
- (1) Annonceur
- (1) Marqueur-chronométrateur qualifié
- (1) Un répondant en premiers soins (Responsabilité de l'équipe hôte)

Total : (4) tâches remplies par un minimum de 3 personnes.

L'équipe hôte doit fournir un minimum de 30 rondelles à l'équipe visiteuse pour l'échauffement.

Tout manquement doit être signalé au commissaire qui prendra les mesures appropriées, notamment l'imposition d'amendes tel que prévu aux règlements administratifs du RSEQ. Dans le cas de l'absence d'un répondant en premiers soins, l'amende sera de 100\$.

10.11 Procédures d'avant-match

- 1) L'équipe locale remplit la feuille de match (alignement, autocollant, joueurs rayés de l'alignement, joueurs suspendus, joueurs affiliés, gardien partant, modifications de numéros, etc.) et remet la feuille à l'équipe qui visite.
- 2) L'équipe qui visite fait de même et remet la feuille à l'équipe locale.
- 3) À partir de ce moment, tout changement doit être signifié à l'équipe adverse.
- 4) L'équipe locale remet la feuille aux officiels.

10.12 Les statistiques en cas d'inadmissibilité

10.12.1 Lorsqu'une joute est perdue à cause de l'emploi d'un joueur inadmissible, les efforts individuels des autres joueurs sont retenus pour fin de compilation des statistiques individuelles.

10.12.2 Si l'équipe non fautive gagne la joute, le pointage compilé aux statistiques est celui de la partie.

10.12.3 Si l'équipe fautive gagne la joute, le pointage devient un à zéro (1 à 0) en faveur de l'équipe non fautive, pour fin de compilation du classement de cette joute.

10.13 Heure des matchs

10.13.1 L'institution doit prévoir des réservations de glace permettant la tenue de parties minimalement sur 2 jours.

10.13.2 Les heures de matchs doivent être fixées dans le but de permettre d'accueillir des équipes devant se déplacer tout en ne les forçant pas à manquer des heures de classes ou à un retour tard la veille de journée de cours.

10.13.3 Des arrangements pourront être entrepris, entre les directions d'écoles, afin de rendre possible la tenue de matchs, sur semaine pendant les heures de cours.

ART. 11 Calendrier - saison régulière et éliminatoires

11.1 Formule de compétition

CADET DIVISION 2

Nombre d'équipes : 24

1 section de 9 équipes (EST), 1 section de 8 équipes (CENTRE) et 1 section de 7 équipes (NORD)

Total : 26 parties par équipe

Section Est

3 parties intra section contre 8 équipes

4 parties au hasard

Section Centre

3 parties intra section contre 7 équipes

5 parties au hasard

Section Nord

4 parties intra section contre 6 équipes

2 parties au hasard

JUVÉNILE DIVISION 2

Nombre d'équipes : 25

2 sections de 9 équipes (EST et NORD) et 1 section de 7 équipes (CENTRE)

Total : 28 parties par équipe

Section Est

3 parties intra section contre 8 équipes

4 parties au hasard

Section Centre

4 parties intra section contre 6 équipes

4 parties au hasard

Section Nord

3 parties intra section contre 8 équipes

4 parties au hasard

11.2 Éliminatoires

CADET DIVISION 2

Championnat de section

Section Est

Match de barrage : 9 vs 8

¼ finales (2 de 3) : 8 vs 1; 7 vs 2; 6 vs 3; 5 vs 4

½ finale (2 de 3) : Reclassé 4^e vs reclassé 1^{er}; reclassé 3^e vs reclassé 2^e

Finale (2 de 3) : Gagnants ½ finales

Section Centre

¼ finales (2 de 3) : 8 vs 1; 7 vs 2; 6 vs 3; 5 vs 4

½ finale (2 de 3) : Reclassé 4^e vs reclassé 1^{er}; reclassé 3^e vs reclassé 2^e

Finale (2 de 3) : Gagnants ½ finales

Section Nord

¼ finales (2 de 3) : 7 vs 2; 6 vs 3; 5 vs 4

½ finale (2 de 3) : Reclassé 4^e vs 1^{er}; reclassé 3^e vs reclassé 2^e

Finale (2 de 3) : Gagnants ½ finales

JUVÉNILE DIVISION 2

Championnat de section

Section Est

Match de barrage : 9 vs 8

1/4 finales (2 de 3) : 8 vs 1; 7 vs 2; 6 vs 3; 5 vs 4

1/2 finale (2 de 3) : Reclassé 4^e vs reclassé 1^{er}; reclassé 3^e vs reclassé 2^e

Finale (2 de 3) : Gagnants 1/2 finales

Section Centre

1/4 finales (2 de 3) : 7 vs 2; 6 vs 3; 5 vs 4

1/2 finale (2 de 3) : Reclassé 4^e vs reclassé 1^{er}; reclassé 3^e vs reclassé 2^e

Finale (2 de 3) : Gagnants 1/2 finales

Section Nord

Match de barrage : 9 vs 8

1/4 finales (2 de 3) : 8 vs 1; 7 vs 2; 6 vs 3; 5 vs 4

1/2 finale (2 de 3) : Reclassé 4^e vs reclassé 1^{er}; reclassé 3^e vs reclassé 2^e

Finale (2 de 3) : Gagnants 1/2 finales

Championnat provincial

Pour chaque catégorie d'âge, soit Cadet D2 et Juvénile D2, huit (8) équipes obtiendront leur accès au championnat provincial scolaire. D'abord, les 2 équipes finalistes de chaque section accéderont au championnat provincial scolaire. Ensuite, les 7^e et 8^e équipes seront déterminés par le classement général de la saison régulière de toutes les équipes de la ligue.

Une bannière de champion de la saison régulière et une bannière de champion de section seront remises dans chaque section.

Récompenses : Bannière de champion provincial + médailles Or et Argent

15 matchs seront joués par catégorie d'âge pour un total de 30 matchs.

11.3 Points au classement

En saison régulière :

- victoire : 2 points
- Match nul : 1 point
- Franc jeu
 - Cadet : 16 minutes et moins : 1 point
 - Juvénile : 20 minutes et moins : 1 point
(voir 8.7.4 des règlements administratifs de HQ)

11.4 Écart de pointage

En saison régulière et en séries éliminatoires, dès qu'un écart de sept (7) buts sépare les deux équipes après la deuxième (2^e) période, le temps du match sera continu.

11.5 Participation à des événements/matches non sanctionnés

Il est interdit de participer à des matchs ou tournois non sanctionnés par Hockey Québec. La sanction en cas de non-respect de cette règle sera l'exclusion du championnat provincial de la saison en cours, soit pour l'équipe ou pour l'étudiant-athlète selon la situation.

ART. 12 OFFICIELS

12.1 Hockey Québec

Les officiels doivent être membres en règle de Hockey Québec et devront être assignés régionalement.

12.2 Répartition :

La formule obligatoire est : un arbitre et deux juges de lignes, tant pour la saison régulière que pour les séries éliminatoires.

12.3 Officiels mineurs

L'institution hôte est responsable des officiels mineurs et de leurs compétences. Les officiels mineurs doivent se rapporter à l'arbitre en chef avant chaque partie. Ils doivent avoir en leur possession une copie des règlements de la ligue.

ART. 13 ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

13.1 Le règlement en cas de bris d'égalité doit être suivi selon les procédures suivantes :

- 13.1.1 Lorsque deux (2) équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

13.1.2 Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées.

Note : Dans tous les calculs de points pour et points contre, on ne considère pas les points pour et les points contre des parties gagnées ou perdues par forfait.

13.1.3 L'équipe qui a le plus grand nombre de victoire.

13.1.4 L'équipe qui a le moins grand nombre de défaites;

13.1.5 Le résultat du ou des matchs entre les équipes en causes; (victoires)

13.1.6 Le meilleur différentiel : Total des buts pour, moins le total des buts contre, de tous les matchs.

13.1.7 L'équipe ayant accumulée le plus de points « franc jeu »;

13.1.8 Si l'égalité persiste toujours, un match suicide sera disputé entre les équipes, si le temps le permet. Sinon, les équipes seront départagées par tirage au sort.

ART. 14 TRANSMISSION DES RÉSULTATS ET SAISIE DES STATISTIQUES

L'équipe hôte doit inscrire le résultat du match sur le site web du RSEQ dans l'heure suivant la fin du match.

Elle doit également enregistrer la feuille de match et tout autre document requis par la ligue avant midi le jour ouvrable suivant le match.

Elle doit également faire la saisie des statistiques ainsi que des présences des deux équipes sur le site web du RSEQ, au plus tard 24h après la fin du match.

ART. 15 CALENDRIER

15.1 Suite à la réunion du comité de ligue, incluant la confection des calendriers, les responsables de chaque établissement d'enseignement ont jusqu'au 30 juin 2018 jours pour y apporter des modifications sans amendes.

15.2 Pendant la saison régulière et les éliminatoires, les équipes doivent prioriser les activités et le calendrier de la ligue juvénile avant de participer à des événements extérieurs, sauf pour les tournois civils identifiés en comité de ligue annuellement.